PRÉAMBULE :

Le présent règlement a pour objet de préciser et d'adapter les Règlements Généraux de la **F.F.F**. et de la **L.F.N.A** aux points particuliers du règlement du championnat féminine du pole jeunes des deux DISTRICTS de la **CHARENTE MARITIME** et de **la CHARENTE.**
Ces championnats révisés et adaptés chaque saison par la L. F. N. A, imposent aux districts une mise à jour avant le début des compétitions.

ORGANISATION DU CHAMPIONNAT.

Art 1 : Catégorie :

- Les DISTRICTS de la CHARENTE et de la CHARENTE-MARITIME organisent chaque année un championnat spécifique féminin dit « championnat inter-district jeunes ».
- La commission départementale football féminin du district de la CHARENTE-MARITIME, dénommée ci-après « Commission compétente » est en charge de la gestion et de l'organisation de ce championnat.

Art 2 : Affiliation :

- Tous les clubs, ententes, groupements affiliés à la Fédération Française de Football et à jour de leur cotisation peuvent participer à cette compétition.
- Les joueuses ainsi que l'encadrement des équipes doivent être titulaires d'une licence fédérale en cours de validation.

Art 3 : Engagements :

- Les engagements doivent être fait, obligatoirement, via « Footclubs », auprès du DISTRICT de la CHARENTE-MARITIME selon les dates impérativement fixées annuellement par la commission compétente.
- Les clubs peuvent engager une ou deux équipes dans cette compétition.

Art 4 : Règlement des rencontres :

- L'horaire officiel des rencontres est fixé le samedi à 15h00.
- Toute demande de changement de date, d'horaire, de terrain ou d'inversion de match doit impérativement être soumise, via « Footclubs », à la commission compétente 5 jours, au moins, avant la date prévue de la rencontre concernée, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.
- A défaut du respect de cette disposition, toute demande sera rejetée. (cf art 17 des RG de la LFNA)

Art 5 : Déroulement des rencontres :

- Ce championnat se déroule en deux phases d'une ou plusieurs poules selon le nombre d'équipes engagées.
- Son organisation est précisée chaque saison en annexe pour chacune des deux phases du présent règlement.
- Les équipes se composent de 14 joueuses, dont 11 sur le champ et 3 remplaçantes.
– Un match ne peut, non seulement, se dérouler, mais également débuter si un nombre minimum de 8 joueuses n'y participe pas. (Article 159 alinéas 1,2 et 4 des R.G de la F.F.F)

- Le principe de la joueuse remplaçante/remplacée s'applique pour ce championnat. Toute joueuse peut entrer et sortir du terrain à tout moment, lors d'un arrêt de jeu, avec l'accord de l'arbitre.
- Présences sur le banc : sont autorisées les joueuses remplaçantes, remplacées et 3 personnes maximum : dirigeant(e), éducateur(e), soigneur(e) licenciées au club. L'arbitre de la rencontre est en charge du respect de cette disposition.
- Pour les formalités d'avant match ; feuille de match et vérification des licences : conférer les Articles 139 bis et 141 des R.G de la F.F.F
- Les dates des rencontres sont définies par la commission compétente et mises en annexe du présent règlement.

Attribution des points :

- match gagné 3 points,
- match nul 1 point,
- match perdu 0 point.
- forfait moins 1 point
- un match perdu par forfait est réputé l'être par 3 buts à zéro.

Art 6 : Organisation de la montée en division Régionale.

- A l'issue de la première phase les clubs déclarés vainqueurs accèdent au championnat Régional. (cf annexe jointe)
- En cas d'égalité de points le classement final des clubs est défini comme suit :

1)- A la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de rencontres entre les clubs ex-æquo, à la différence entre les buts marqués et ceux concédés sur l'ensemble de la compétition par les clubs ex-æquo,

2)- Au plus grand nombre de buts marqués, sur l'ensemble de la compétition, par les clubs ex-æquo.

3) - Si le club désigné vainqueur ne peut, pour raison administrative, ou ne veut pas accéder au championnat de Ligue, quel qu'en soit le motif, c'est celui classé deuxième ou meilleur second, selon les critères ci-dessus, qui accède, alors, à la division supérieure. En cas de nouvel empêchement, il sera fait appel au club classé 3ème et ainsi de suite.

Art 7: Qualification:

1)- peuvent participer en catégorie d'âge supérieur les joueuses justifiant d'un double surclassement, comprenant un certificat médical de non-contre-indication délivré par un médecin fédéral et l'autorisation écrite des parents ou tuteurs de la joueuse, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.
Le nombre de joueuses autorisées à participer est limité à 3 par match : (Art 73 alinéa 1 des R.G de la F.F.F)

2) - ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, la joueuse qui est entrée en jeu lors de la dernière rencontre officielle, au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain. (Art 167 alinéa 2 des R.G de la F.F.F)

13 Cours Paul Doumer BP 80172 –
17116 SAINTES CEDEX
Tel : 05.46.91.70.88 / district@foot17.fff.fr

3) - Dans toutes les compétitions des catégories U12F à U18F, tant pour les équipes à 11 que celles à effectifs réduits, le nombre de joueuses pouvant être inscrites sur la feuille de match et participer à la rencontre est de quatre (4) joueuses titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» dont une (1) «mutation tardive» au maximum. Art 160.1 c des R.G de la F.F.F

Art 8 : Forfait et pénalité.

- Pour être valable un forfait doit être déclaré 8 jours à l'avance par tout moyen officiel écrit avec en tête du club, adressé à l'adversaire et au district en charge de la compétition.
Tout club déclarant forfait après ce délai pourra supporter en totalité les frais des éventuels déplacements des officiels.
- Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe sanctionnée.
- L'équipe déclarée vainqueur bénéficie du maintien des buts marqués au cours de la rencontre si ce nombre est supérieur à 3 buts.
1er et second forfait : match perdu 3 buts à 0/ 0 point, 3ème forfait : forfait général avec perte de la totalité des points acquis depuis de début de saison. Les résultats des matchs joués seront maintenus pour les autres équipes. Pour les rencontres restant à jouer les clubs concernés se verront attribuer les 3 points de la victoire mais sans addition de buts marqués.
- Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de match est considérée comme battue par pénalité.
La commission compétente peut toutefois ne pas appliquer cette sanction si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'événements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.

Art 9 : Généralités :

1) - En cas d'absence d'arbitre officiel, le club recevant doit présenter un(e) arbitre central(e), à défaut il sera désigné par tirage au sort.

2) - Chaque club doit désigner un(e) arbitre assistant(e), qui peut être une joueuse sur le banc (remplaçante/ remplacée).

3)- La Feuille de Match Informatisée (FMI) doit être, impérativement, utilisée pour chaque rencontre.

4)- Toute joueuse participant au match doit être, obligatoirement, inscrite sur la FMI.

5)- en cas d'infraction à ces règles la commission compétente appliquera les sanctions prévues pour ces manquements.

Cas non prévus dans le règlement :

- Tous les cas non prévus dans le présent règlement sont traités par la commission compétente selon les Règlements de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et de la Fédération Française de Football.

ANNEXES

Annexe 1 : Déroulement des rencontres.

Catégorie U14F / U15F :

- La durée des matchs est fixée à 80 minutes (2x40 + 15 mn de mi-temps)
- Le club recevant est tenu de fournir 3 ballons de match.
- Les ballons sont de taille 5 (à partir de 14 ans).
- Trois joueuses U13F Surclassées autorisées à jouer dans cette catégorie.

Catégorie U14F / U17F :

- La durée des matchs est fixée à 80 minutes (2x40 + 15 mn de mi-temps)
- Le club recevant est tenu de fournir 3 ballons de match.
- Les ballons sont de taille 5 (à partir de 14 ans).
- Pas de surclassement autorisé pour cette catégorie d'âge.

Catégorie U16F / U18F :

- La durée des matchs est fixée à 90 minutes (2x45 + 15 mn de mi-temps)
- Le club recevant est tenu de fournir 4 ballons de match.
- Les ballons sont de taille 5.
- Trois joueuses U15F Surclassées autorisées à jouer dans cette catégorie.

Annexe 2 : Organisation de la montée en Ligue Régionale.
Cette annexe 2 n'est applicable que pour la seule saison 2023/2024.

Catégorie U14F / U15F :

- La première phase des championnats est composée d'une seule poule par catégorie d'âge et se déroule par match aller/retour, sur la période du mois de septembre au mois de décembre 2023.
- A l'issue de la première phase chaque équipe déclarée vainqueur de la poule accède à la montée en Ligue Régionale.
- Dans l'hypothèse où la L.F.N.A déciderait d'une montée supplémentaire, c'est l'équipe classée meilleure seconde du championnat qui en bénéficierait, selon les conditions définies par l'article 5 du présent règlement.

Catégorie U16F / U18F :

Rappel des conditions des montées en Ligue telles que définies par la L.F.N.A :

- Une montée par pole soit 6 montées plus une seconde montée pour les 4 poles qui auront engagé le plus d'équipes dans cette compétition.

- Ce championnat qui comprend 2 poules se déroule par matchs aller/retour sur la période du mois de septembre au mois d'octobre 2023.

1) - **Dans le cas où le pôle 16/17 n'aurait droit qu'à une seule montée en Ligue Régionale :**

- Un barrage, sur terrain neutre, entre les deux premiers de chaque poule déterminera l'équipe pour l'accession en Ligue Régionale.
- Dans l'hypothèse où le club vainqueur, pour quelques raisons que ce soit, ne pourrait y accéder, c'est le club perdant du barrage qui bénéficierait de la montée.

2) **- Dans le cas où le pôle 16/17 aurait droit à deux montées en Ligue Régionale :**

- Ce sont les deux clubs vainqueurs de chaque poule qui accéderaient en Ligue Régionale.

3) – Dans le où un club a engagé deux équipes dans le championnat :

- Il doit les dénommer équipe 1 et équipe 2.

- Dans le souci d'équité sportive, ce sont les joueuses inscrites sur la F.M.I de la première journée du championnat qui seront réputées titulaires équipe 1 et équipe 2.

- Il ne pourra permuter que trois (3) joueuses par rencontre sur la base de celles portées sur la liste de la première journée de championnat.

- Un même club ne pourra pas avoir deux équipes de cette catégorie d'âge en championnat de Ligue Régionale.

- Pour le cas où il n'y a qu'une seule montée, les deux équipes classées premières de leur poule se rencontreront dans un match de barrage pour les départager.

-Si les deux équipes du même club terminent premières de la phase 1, c'est l'équipe classée seconde de la poule de l'équipe 2 qui sera qualifiée pour jouer le barrage d'accession en Ligue Régionale sur terrain neutre.

- En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire du match de barrage, il n'y a pas de prolongation.
Une séance de tirs au but déterminera l'équipe qui accédera en Ligue Régionale : 5 tirs par équipe et en cas de nouvelle égalité à l'issue des 5 tirs s'appliquera alors le principe dit «de la mort subite».

- pour le cas où il y a deux montées en Ligue Régionale, c'est l'équipe classée seconde de la poule de l'équipe 2 qui sera qualifiée pour l'accession.

- si un club, pour quelques raisons que ce soit ne peut accéder en Ligue, c'est le club le mieux classé dans la poule qui accède en Ligue Régionale selon les conditions définies par l'article 5 du présent règlement.